

Brevet de technicien supérieur agricole option « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques »

ANNEXE 1

MODALITES D'EVALUATION EN UNITES CAPITALISABLES (UC)

Unités capitalisables générales – UGC

UGC 1 : Communiquer dans son environnement professionnel

- 1.1. Mobiliser les outils permettant de se situer dans la réalité professionnelle, économique et sociale
- 1.2. Identifier les causes et les conséquences des transformations de la société
- 1.3. S'informer en utilisant les ressources appropriées
- 1.4. Communiquer à l'oral et à l'écrit dans des situations professionnelles et sociales
- 1.5. Développer une argumentation dans le cadre d'un débat

UGC 2. Communiquer dans une langue étrangère en mobilisant ses savoirs langagiers et culturels

- 2.1. Communiquer par oral dans les situations de la vie professionnelle et sociale
- 2.2. Communiquer par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UGC 3. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

- 3.1. Utiliser un modèle mathématique adapté au traitement de données.
- 3.2. Choisir une solution informatique pour résoudre de manière autonome un problème de la vie professionnelle ou sociale.

Unités capitalisables professionnelles – UCP

UCP 1 : Organiser le fonctionnement du laboratoire en tenant compte des contraintes normatives, qualitatives, économiques et environnementales

- 1.1. Situer le laboratoire dans son contexte socioprofessionnel
- 1.2. Organiser le travail en équipe au sein du laboratoire
- 1.3. Assurer la gestion des consommables, des équipements du laboratoire et des déchets
- 1.4. Mettre en œuvre de façon raisonnée les recommandations en matière de santé et de sécurité au travail
- 1.5. Mettre en œuvre la démarche qualité adaptée

UCP 2 : Concevoir un plan de contrôle dans le cadre d'une situation professionnelle

- 2.1. Identifier les objectifs et problématiques du contrôle dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et de la santé animale et humaine en tenant compte de la réglementation et des certifications
- 2.2. Repérer les points de contrôle pour une situation professionnelle donnée
- 2.3. Associer une analyse à ces points de contrôle
- 2.4. Élaborer le plan de contrôle adapté

UCP 3 : Raisonner le choix et la mise en place d'un système analytique

- 3.1. Choisir les méthodes et les appareillages appropriés en tenant compte de leurs principes
- 3.2. Raisonner les contrôles intra-analytiques
- 3.3. Identifier les différentes étapes de l'analyse
- 3.4. Analyser les différentes étapes en fonction de l'objectif souhaité
- 3.5. Analyser les résultats en exprimant leur incertitude grâce à une démarche statistique et scientifique (analyses intra et inter laboratoires)
- 3.6. Apporter des recommandations et des conseils en fonction des résultats et des travaux réalisés

UCP 4 : Optimiser l'utilisation des matériels d'analyse et l'organisation des postes de travail

- 4.1. Utiliser de manière raisonnée les appareillages sélectionnés et les logiciels associés
- 4.2. Mettre en œuvre la métrologie et les contrôles analytiques
- 4.3. Assurer le fonctionnement et la maintenance du matériel existant

UCP 5 : Réaliser les analyses en autonomie dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène, de santé et de sécurité

- 5.1. Réaliser les analyses physico-chimiques adaptées au contexte
- 5.2. Réaliser les analyses microbiologiques, biochimiques et biologiques adaptées au contexte
- 5.3. Réaliser des comptes-rendus d'analyse
- 5.4. Appliquer les principes de prévention et de sécurité physique

UCP 6 : Participer à la mise en œuvre de procédés biotechnologiques dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène et de sécurité

- 6.1. Identifier les objectifs des procédés
- 6.2. Présenter les utilisations technologiques des systèmes vivants
- 6.3. Réaliser la préparation de systèmes vivants en vue d'une utilisation biotechnologique
- 6.4. Utiliser des systèmes vivants dans le cadre d'une production biotechnologique

UCP 7 : Participer à un travail de recherche ou d'expérimentation

- 7.1. Réaliser une veille scientifique et technologique
- 7.2. Analyser les étapes de la démarche scientifique depuis la définition de la problématique jusqu'à la validation des résultats
- 7.3. Participer à l'élaboration du protocole de recherche
- 7.4. Mettre en œuvre un dispositif expérimental
- 7.5. Présenter les résultats sous une forme appropriée

Unités capitalisables d'adaptation régionale ou à l'emploi – UCARE

UCARE 1 et UCARE 2

Le BTSA comportera 2 UCARE dont une au moins relèvera du domaine professionnel.

Ces UCARE permettront notamment la diversification des situations professionnelles rencontrées par les stagiaires ou les apprentis. Elles pourront concerner par exemple :

- les applications analytiques pouvant être réalisées dans différents secteurs d'activités (industrie alimentaire et de l'alimentation, productions animales et végétales, environnement, santé animale et humaine) : étude des applications et réalisation des analyses dans le secteur ;
- la mise en œuvre et l'application de techniques de cultures cellulaires animales ou végétales ;
- les applications et les enjeux de société du génie génétique.

Les UCARE proposées par le centre de formation doivent être validées par la DRAAF dans le cadre de la procédure d'habilitation. Pour chaque UCARE, le dossier comporte notamment une note d'opportunité et un référentiel d'évaluation.

UCARE relative à l'EPS

Cette UCARE, facultative pour les candidats au BTSA par la voie de la formation professionnelle continue, sera obligatoirement mise en œuvre dans le cas des candidats qui accèdent au diplôme par la voie de l'apprentissage.

UCARE 1 : Optimiser sa motricité

- 1.1. Réaliser une prestation physique et sportive
- 1.2. Analyser la prestation réalisée au regard de sa préparation et des objectifs de l'activité

Le choix de la ou des activités est effectué par le centre de formation qui met en œuvre cette UCARE. L'évaluation est individuelle et porte sur une ou deux activités. Elle prend en compte le niveau de compétence atteint et l'analyse réflexive de sa pratique.

Les référentiels d'évaluation seront proposés en cohérence avec les grilles retenues pour les examens du second degré. Ils valoriseront en premier lieu la dimension motrice des apprentissages. La valeur accordée à la capacité 11 (pratique) doit être supérieure à celle accordée à l'analyse (capacité 12).